



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 289-1

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 289- GESTION CONTRACTUELLE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue à huis clos, mardi le 12 mai 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations pour M. Alain Poirier, maire et par vidéo-conférence pour la directrice générale, le greffier et les conseillers municipaux, et ce, en conformité avec l'Arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Mme la conseillère Julie Rivard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
M. le maire Alain Poirier
Mme Anik Racicot, directrice générale
M. Alexandre Desjardins, greffier

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un constat de non-conformité émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du cadre normatif en matière de gestion contractuelle, il y a lieu d'amender certains articles du règlement n° 289 – Gestion contractuelle de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le projet de règlement n° 289-1 a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 289-1 des règlements de cette Ville ayant pour objet d'amender certains articles du règlement n° 289 intitulé « Gestion contractuelle de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

**RÈGLEMENT N° 289-1
AMENDEMENT À CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT N° 289**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était tout au long reproduit. Le règlement est adopté article par article et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait effet sur les autres parties.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



ARTICLE 2. OBJET

1. À l'article **1.2 Définitions**, il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

Mandataire

Personne à qui la Ville donne le pouvoir de la représenter dans l'accomplissement d'un acte juridique avec un tiers, et qui, par le fait de son acceptation, s'oblige à l'exercer.

2. À l'article **2.1 Principes**, il y a lieu d'ajouter le texte suivant au 3^e alinéa :

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les cités et villes, ce règlement s'applique à l'ensemble des contrats conclus par la Ville qui lui occasionnent une dépense. Elle lie l'administration et ses mandataires ainsi que l'ensemble des soumissionnaires ou contractants de la Ville.

3. Le texte de l'article 11.3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

11.3. Appel d'offres services professionnels

Dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels dont la dépense est supérieure à 50 001 \$, l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres est obligatoire et doit être conforme à l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Lorsque la dépense est inférieure à 50 000 \$, l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres est facultative.

11.3 Appel d'offres services professionnels

Dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels dont la dépense est supérieure à 25 000 \$, l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres est obligatoire et être conforme à l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

4. L'ajout de l'annexe V – DÉCLARATION DU MANDATAIRE

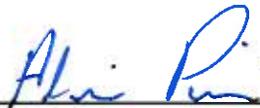
ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Adoption : 12 mai 2020

Résolution : 20-05-115

Publication : 20 mai 2020


Alain Poirier, maire


Alexandre Desjardins, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Alexandre Desjardins, greffier de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 20 mai 2020 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.


Alexandre Desjardins, greffier